

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021

Convocation : 30/03/2021 Affichage : 30/03/2021 Nombre de membres : En exercice : 11 Présents ou représentés: 10	L'an deux mil vingt et un et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier DUVIGNAUD, Maire. Etaient présents : M Xavier DUVIGNAUD, M DESCHAMPS Patrick, M Vincent GERMAIN, M PERRODIN Clément, Mme RAUX Eliane, Mme SAURA Chantal, M. Florian BILLET, M. BRIET Christophe. Etaient excusés : Mme Nathalie ZWAENEPOEL et M ROSZAK Jean-François, avec pouvoirs à Eliane RAUX et Xavier DUVIGNAUD Était absente : Mme TILLET Joëlle Secrétaire de séance : M Florian BILLET
--	---

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire, a approuvé le compte-rendu de la réunion du 16 mars 2021.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après avoir pris connaissance de l'état fiscal 1259 ou « état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 », et notamment des effets de la suppression définitive de la taxe d'habitation et sa compensation par la récupération de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, avec coefficient correcteur, le Conseil Municipal vote les taux communaux d'impositions comme suit :

	Base d'imposition Prévisionnelle pour 2021	Taux Votés	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	132 700	28.74	38 138
Taxe foncière (non-bâti)	87 800	43.60	38 281
Produit fiscal attendu 2021			76 419

Soit un maintien des taux d'imposition de référence.

Le Conseil Municipal prend note que le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité locale, après totalisation des ressources, s'élèvera pour le commune à 53 005 €, soit – 8 000 € par rapport aux prévisions du budget primitif 2021 (61 000 € prévus).

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une décision modificative afin de modifier le Budget Primitif principal 2021 avec les éléments désormais connus de la fiscalité directe locale. Par ailleurs, la Trésorerie a demandé à la commune de prendre une décision modificative pour rectifier des erreurs d'écriture comptable (mauvaise imputation et respect de l'équilibre entre certaines sections de fonctionnement et d'investissement).

La présente décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer les modifications suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- Compte 73111 « Impôts directs locaux » : + 456 €
Il est proposé de revoir les recettes prévues à cet article conformément aux montants de l'état 1259, dit état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2021
- Compte 74834 « Etat – compensation d'exonération de taxes foncières » : + 64 €
Il est proposé de revoir les recettes prévues à cet article conformément aux montants de l'état 1259, dit état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2021
- Compte 74835 « Etat – compensation d'exonération de taxe d'habitation » : - 9 900 €
Il est proposé de revoir les recettes prévues à cet article conformément aux montants de l'état 1259, dit état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2021

En dépenses de fonctionnement :

- Compte 675 – chapitre 042 « Valeurs comptables immobilisations cédées » : - 1 705 €
Il est proposé d'annuler le montant prévu à cet article.
- Compte 615221 – chapitre 011 « Bâtiments publics » : - 3 837 €
Il est proposé de réajuster le montant prévu pour équilibrer recettes et dépenses de fonctionnement.
- Compte 615231 – chapitre 011 « Voirie » : - 3 838 €
Il est proposé de réajuster le montant prévu pour équilibrer recettes et dépenses de fonctionnement.

En recettes d'investissement :

- Compte 28041512 – chapitre 040 « GFP rattachement : Bâtiments, installations » : - 937.85 €
Il est proposé d'ajuster le montant prévu pour coller à la dotation aux amortissements pour 2021.
- Compte 28041582 – chapitre 040 « GFP : Bâtiments, installations » : + 205 €
Il est proposé d'ajuster le montant prévu pour coller à la dotation aux amortissements pour 2021.
- Compte 1331 – chapitre 041 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » : + 4 743 €
Il est proposé de modifier cet article suite à une erreur d'imputation en recette d'investissement, à l'article 1331 (montant correspondant au versement de la DETR).

En dépenses d'investissement :

- Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » : - 732 € 85
Il est proposé de réajuster le montant prévu pour équilibrer recettes et dépenses d'investissement. Par ailleurs les dépenses prévues à ce chapitre seront revues à la baisse grâce à l'optimisation du mobilier existant en mairie.
- Compte 1341 – chapitre 041 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » : + 4 743 €
Il est proposé de transférer sur cet article le montant correspondant au versement de la DETR.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Compte 675 – chapitre 042 Valeurs comptables immobilisations cédées	Compte 73111 Impôts directs locaux
- 1 705 €	+ 456 €
Compte 615221 – chapitre 011 Bâtiments publics	Compte 74834 Etat – compensation d'exonération de taxes foncières
- 3 837 €	+ 64 €
Compte 615231 – chapitre 011 Voirie	Compte 74835 Etat – compensation d'exonération de taxe d'habitation
- 3 838 €	- 9 900 €
TOTAL DES SOMMES A PREVOIR	
- 9 380 €	- 9 380 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 - Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	Chapitre 040 – Compte 28041512 GFP rattachement : Bâtiments, installations
- 732.85 €	- 937.85 €
	Chapitre 040 – Compte 28041582 GFP : Bâtiments, installations
	+ 205 €
Compte 1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux	Compte 1341 DETR non transférable
+ 4 743 €	+ 4 743 €
TOTAL DES SOMMES A PREVOIR	
+ 4 010.15 €	+ 4 010.15 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à – 9 380 € en section de fonctionnement et à + 4 010.15 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative n°1 au budget 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

TRAVAUX DU CIMETIERE

Plusieurs concessions du cimetière ont fait l'objet d'une procédure d'abandon, avec constats d'abandon dressés en 2015 puis en 2018. Il s'agit des concessions :

- A 42 au nom de GAUTHIER BLETRY
- C 11 au nom de RIZARD Marie et Jean
- D 18 au nom de GUERIN Henriette
- D 21 au nom de LAUREAU Etienne
- D 24 au nom de CARRE Louise
- D 30 au nom de GOSSELIN SEGAUD.

Par ailleurs, ont été rétrocédées à la commune par les familles, les concessions :

- A 19 au nom de MICHON
- C 39 au nom de VERNUSSE.

Un devis de l'entreprise Ménager est porté à la connaissance du Conseil Municipal ; il porte sur la démolition des concessions échues (100 € TTC l'unité) et la pose de caveaux-urnes (400 € TTC l'unité).

Le Conseil Municipal décide de repousser la démolition des concessions abandonnées afin d'échelonner les dépenses. Dans l'attente, les concessions concernées seront sommairement nettoyées.

TARIFS DES CONCESSIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote un ajustement des tarifs des concessions, compte tenu du coût des travaux supporté par la commune, comme suit :

- Tarif pour une concession en caveau-urne : 400 €
- Maintien du tarif actuel de 200 € pour une concession dite « classique ».

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CANTINE

Programme de travaux 2021

Le Conseil Municipal prend connaissance de la nouvelle répartition des pièces, proposée lors d'une visite des locaux, notamment l'accès aux toilettes via un sas. Des modifications sont à prévoir sur les opérations devisées dans le programme de travaux de cette année (cloisons à détruire / monter).

La commune est en attente de réponses pour :

- Les normes de sécurité à respecter pour un ERP (établissement recevant du public) de cette catégorie (5^{ème} catégorie type N)
- Les aménagements possibles / nécessaires relatifs à l'accessibilité
- Une autorisation du SPANC : visite de contrôle et éventuels travaux de mise aux normes à prévoir

Ouverture d'un établissement recevant du public (ERP)

L'ouverture d'un ERP est conditionnée de 2 choses :

- Le respect des normes de sécurité (cf point 1) – a priori l'ouverture des ERP de 5^{ème} catégorie sans hébergement n'est pas conditionnée par une visite de la commission de sécurité.
- Le respect des normes d'accessibilité

Plus spécifiquement, concernant le projet de local commercial avec petite restauration / débit de boissons :

- La possibilité pour la commune d'obtenir une licence 3 pour le futur commerce, alors qu'elle détient déjà une licence 4 pour le restaurant (quota de 1 licence pour 450 habitants). Les services de la préfecture ont été saisis pour savoir si une dérogation est possible.

Attention, la licence 2 n'existe plus, elle a été abrogée par une ordonnance du 17 décembre 2015, entrée en application au 1^{er} janvier 2016. Les boissons du groupe autrefois couvert par la licence 2 sont désormais couvertes par la licence 3.

Opération de rénovation énergétique du bâtiment (2022)

La commune est :

- En attente de RDV avec l'Agence Technique Départementale pour faire réaliser une étude technique
- en lien avec le Parc naturel régional du Morvan qui a une mission de conseil pour la partie production d'énergie (panneaux photovoltaïques)

La commune se rapprochera rapidement des services de la région pour le programme de subventionnement EFFILOGIS.

VOIRIE

Les travaux du chemin du Crot-Monial ont été effectués ce jeudi 8 avril. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE une réglementation de la vitesse maximum à 30 km/h sur cette portion de

route. La commune devra mettre en place une communication en direction des habitants et des usagers pour les sensibiliser au coût des travaux et à l'impact de la vitesse sur la dégradation des infrastructures.

De petits travaux d'équipement sont à prévoir sur la commune pour remplacer des panneaux couchés.

Les travaux de voirie se poursuivront avec l'entreprise Colas pour la pose de bi-couche.

Les Conseillers municipaux seront prochainement sollicités pour la pose d'enrobé.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Xavier DUVIGNAUD



